

MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité\*Travail\*Progrès

CABINET

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE

DIRECTION DES FORETS

SERVICE DE LA GESTION FORESTIERE

### CAHIER DE CHARGES PARTICULIER

Relatif à la convention d'aménagement et de Transformation conclue entre le Gouvernement Congolais et la Congolaise Industrielle des Bois pour la mise en valeur de l'UFA KABO.

**Article premier :** L'organigramme général de la société, présenté en annexe, se résume de la manière suivante :

- un poste de Président Directeur Général
- une Direction Générale , comprenant :
  - une Direction déléguée
  - une Direction d'exploitation
  - une Direction commerciale
  - une Direction des industries
  - une Direction Administrative et financière

La Direction d'exploitation comprend :

- un service forêt;
- une cellule d'aménagement
- un service entretien et réparation ;

La Direction des industries comprend :

- des services de transformation (scierie, séchage, tranchage, moulurage) ;
- un service électromécanique ;
- un service mécanique générale.

La Direction Administrative et financière comprend:

- un service Administratif
- un service du personnel
- un service de comptabilité
- un service de production

- un service informatique
- un service approvisionnement
- un service transit
- un service médical

Les Directions et services sont communs aux quatre Unités Forestières d'aménagement (UFA) et à l'Unité Forestière d'exploitation (UFE) attribuées à la Congolaise Industrielle des Bois (CIB).

**Article 2 :** Plan d'embauche, de formation et de promotion du personnel.

La société s'engage à recruter, en priorité, des cadres du corps des agents des eaux et forêts, suivant le calendrier ci-dessous :

Année 2003 : un (01) poste d'encadrement ;  
Année 2004 : un (01) poste d'encadrement

**Article 3 :** La société s'engage, à qualification, compétence et expérience égales, à recruter en priorité des travailleurs et des cadres de nationalité congolaise.

Les cadres expatriés ont pour mission de préparer le personnel congolais à sa promotion hiérarchique par une formation, à travers l'organisation des stages au niveau local ou à l'étranger.

A cet effet, la société doit faire parvenir, chaque année, à la Direction Générale de l'Economie Forestière le programme de formation.

**Article 4 :** La société s'engage à entretenir la base vie pour son personnel comprenant :

- une infirmerie ;
- un économat ;
- une école ;
- un système d'adduction d'eau potable
- et une case de passage pour les agents des Eaux et Forêts équipée et meublée selon des modalités à définir avec la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Par ailleurs, la société s'engage à appuyer les populations à développer les activités agropastorales autour de la base-vie.

**Article 5 :** Le montant des investissements se chiffre à 6.164.500.000 F CFA, dont 5.328.500.000 F CFA d'investissement prévisionnels définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production des grumes que de bois débités sur une période de cinq (5) ans, et 836.000.000 F CFA d'investissements déjà réalisés.

**Article 6 :** Le volume maximum annuel (VMA) de l'UFA est celui défini par arrêté n° 2632/MEFPRH/DGEF/DF/SIAF du 06 juin 2002 définissant les unités forestières d'aménagement (UFA) du domaine forestier de la zone I (Ouesso) du

↓  
→ 2

secteur forestier Nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation.

Il sera modifié à la suite de l'élaboration du plan d'aménagement durable à élaborer.

**Article 7 :** Le calendrier technique de production et de transformation des grumes se présente comme suit :

DESIGNATION	2002	2003	2004
Production grumes	100.000	-	100.000
Grumes export	40.000	-	15.000
Grumes entrées scierie	60.000	85.000	85.000
Sciages verts	18.000	26.000	26.000

**NB :** En 2003, les entrées grumes en scierie seront constituées des bois exploités dans l'UFA Toukoulaka.

La production des grumes est exprimée en volume commercialisable.

Les prévisions de production seront modifiées à l'issue de l'adoption du plan d'aménagement durable en 2003.

**Article 8 :** La coupe annuelle sera de préférence d'un seul tenant. Toutefois, elle pourra être répartie sur un ou plusieurs tenant d'exploitation difficile (montagnes ou marécageuses) ou autres contraintes après accord du Ministère.

**Article 9 :** Les essences prises en compte pour le calcul de la taxe forestière sont celles indiquées par les textes en matière forestière en vigueur.

**Article 10 :** Les diamètres minima d'abattage sont ceux fixés dans les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

**Article 11 :** La création des infrastructures routières dans l'unité forestière d'aménagement ne devra nullement donner lieu à l'installation anarchique des villages et campements, plus ou moins permanents, dont les habitants sont souvent responsables de feux de brousse et des dégâts sur les écosystèmes forestiers (défrichements anarchiques, braconnage etc...).

Toutefois, lorsque la nécessité se fera sentir, l'installation de nouveaux villages et campements, le long des routes et pistes forestières, ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'Administration des Eaux et Forêts, après une étude d'impact sur le milieu, conjointement menée avec les autorités locales.

**Article 12 :** Les activités agro-pastorales seront entreprises autour des bases-vies des travailleurs, afin de contrôler les défrichements et d'assurer une utilisation rationnelle des terres.

Ces activités seront réalisées suivant un plan approuvé par la Direction Régionale de l'Economie Forestière de la Sangha, qui en assurera le suivi et le contrôle.

**Article 13** : conformément aux dispositions de l'article 22 de la convention la société s'engage à livrer le matériel suivant et réaliser les travaux ci-après au profit de l'administration forestière, des collectivités et des populations locales.

**a )- Contribution à l'équipement de l'Administration forestière**

**A la signature**

- livraison d'un ordinateur complet avec onduleur à la Direction Générale de l'Economie Forestière
- livraison d'une moto tout terrain à la Direction Générale de l'Economie Forestière, selon un modèle à convenir entre l'Administration des Eaux et Forêts et la société.

**Année 2003**

1<sup>er</sup> trimestre

- contribution à l'acquisition de 500 tenues de cérémonies, de 500 casquettes et 500 paires de chaussures pour les agents du corps des Eaux et Forêts, à hauteur de 20 Millions F CFA.

4<sup>e</sup> trimestre

- contribution à l'acquisition de 500 tenues de cérémonies, de 500 casquettes et 500 paires de chaussures pour les agents du corps des Eaux et Forêts, à hauteur de 15 Millions F CFA.

**Année 2004**

2<sup>e</sup> trimestre

- livraison d'un véhicule Suzuki Vitara à la Direction Générale de l'Economie Forestière.

**b) Contribution au développement socio-économique régional**

**Novembre 2002- 2003**

- construction du CEG de Kabo, à hauteur de F CFA 20 millions.

**Année 2003**

3<sup>e</sup> trimestre

- fourniture de 30 lits avec matelas à l'hôpital de Ouesso.



Année 2004

2<sup>e</sup> trimestre

- réhabilitation du dispensaire de Gbala, à hauteur de F CFA 5 millions.

Dans le cadre du contrat de transformation industrielle n°1/MEFPRH/DGEF/DF-SGF du 10 mars 1999, conclu entre le Gouvernement congolais et la société, et abrogé par la présente convention, celle-ci a déjà livré des matériels et réalisé des travaux, présentés en annexe.

**Article 15 :** Le présent cahier de charges particulier est d'application obligatoire, conformément à l'article 72 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier.

Fait à Brazzaville, le 13 Novembre 2002

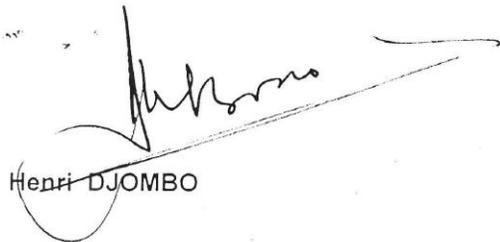
Pour la Société

Le Directeur Général

Pour le Gouvernement

le Ministre de l'Economie Forestière  
et de l'Environnement,

 Jean-Marie MEVELEC

  
Henri DJOMBO

**ANNEXE 1 : contributions a l'équipement de l'administration des eaux  
et forets et au développement socio-économique régional réalisées**

**A. Contributions à l'équipement de l'administration des Eaux et Forets :**

- livraison d'un véhicule Toyota hilux double cabine ;
- livraison de deux micro-ordinateurs avec imprimante et système d'exploitation Windows 95 et logiciel Pack office
- livraison d'une Toyota double cabine ;
- livraison d'un véhicule Toyota Land Cruiser ;
- contribution à l'achat d'un bus de transport du personnel du Ministère de l'Economie Forestière, à hauteur de 25 millions de francs CFA ;
- construction et équipement des bureaux de la brigade de Ngatongo (Sangha).
- construction et équipement de la case de passage de la Direction Régionale de l'Economie Forestière de la Sangha, suivant le plan présenté par la Direction Générale de l'Economie Forestière et pour un montant maximum de 30 millions de francs CFA.

**B. Contribution au développement socio-économique régional**

- réhabilitation et équipements en lits complets de l'hôpital de Ouesso à hauteur de 10 millions de francs CFA;
  - livraison de 500 tables bancs à la sous-préfecture de Ouesso ;
  - achat et installations d'une antenne parabolique avec décodeur à Ouesso ;
  - achat et livraison de matériel de sonorisation.
- 

Tracteur Cat D7G	01	10
Tracteur Cat528	02	50
Tracteur Cat966E	01	150
Chargeur Cat 950 C	03	15
Chargeur Cat 980 C	01	30
Niveleuse Cat 112 F	01	10
Chargeur Manitou 50 MP	01	25
Tracteur agricole Massey Fergusson	03	5
Grue PH Oméga 25	01	5
Tracteur grumier RVI	01	20
Camion benne RVI	04	50
Véhicule pick up Toyota	02	2,5
Véhicule pick up Nissan	01	2,5
Groupe électrogène 400 Kva	01	70
Remorque porte-char	01	54
Scie Prinz	01	3
Scie CD8	01	15
Scierie	01	100
Menuiserie	01	10
Atelier d'affûtage	01	5
Atelier électro-mécanique	01	5
Case des cadres	05	50
Cases des ouvriers	80	50
Bureaux		5
Infirmierie	01	2
Case à Ouesso	01	2
Dépôt de carburant	01	10
<b>SOUS-TOTAL AVANT 1999</b>		<b>836</b>

**Investissements de 1999 à 2002**

**1. Forêts -- Routes**

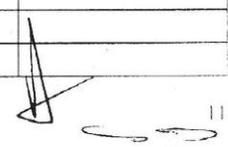
Tracteurs Cat D7 ou Komatsu	03	625
Tracteurs Cat 528	02	250
Chargeurs Cat 980	01	260
Chargeurs Cat 966 ou Komatsu	03	510
Grader 140	01	120
Digue Ndoki + 8 ponts	01	200
<b>2. Transports</b>		<b>0</b>
Camions Grumiers 2638	02	200
Camions Benne 2024	01	60
Porte -- char	01	35
Camion 1017	04	95

Groupe électrogène 45 Kva	01	10
Radio	01	10
Réparation ancien camp de Kabo	01	10
Bureau des douanes de Ngatongo	01	8
<b>7. Divers</b>		<b>0</b>
Bateau de liaison	01	5
Camions multi-bennes	01	50
Photocopieuse	01	2,5
Micro-ordinateur + logiciels + imprimante	01	3
Case de passage Eaux et Forêts	01	29

ANNEXE 3. détail des emplois

Désignation	EMPLOIS CREEES	EMPLOIS A CREER
<b>1.1. ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>KABO</b>		
<b>Service Comptabilité</b>		
- Commis de bureau	03	
<b>Service Informatique</b>	0	
- Technicien	01	
<b>Service d'approvisionnement</b>	0	
- Commis	01	
<b>Infirmierie</b>	0	
- Infirmier	01	
- Aide soignant	01	
- Matrone	01	
<b>Entretien campement</b>	0	
- Peintres	01	
- Cuisiniers	01	
- Jardiniers	02	
- Case de passage	02	
- Aide machiniste	01	
<b>Administration Générale</b>	0	
- Menuisier	03	
- Jardinier	02	
- Pinassier	01	
- Entretien bureau	01	
<b>Sous-Total Administration</b>	<b>22</b>	<b>0</b>
<b>1.2. SERVICE FORET</b>		
<b>Administration chantier</b>		
- Chef d'exploitation	01	
- Chef de chantier	01	
- Chauffeur personnel	03	
- Commis de production	02	
- Gardien	02	
- Jardinier	01	
- Chauffeur citerne	01	
<b>Abattage</b>	0	
- Chef d'équipe d'abat.	01	
- Abatteurs	05	
- Aide-abatteur	10	
- Pointeur	05	00
- Trieur	09	00
<b>Tronçonnage</b>	0	0

- Tronçonneur	04	00
- Aide-tronçonneur	08	00
<b>Débardage</b>	0	0
- Chef d'équipe	01	00
- Conducteur D7	03	00
- Aide-conducteur D7	06	00
- Conducteur 528	03	00
- Aide-conducteur 528	03	00
- Autres	02	00
<b>Parc forêt</b>	0	0
- Pointeur-cubeur	01	00
- Tronçonneur	02	00
- Aides	02	00
- Pompiste	01	00
- Conducteur 980	01	00
- Aide	01	00
- Cubeur	02	00
- Marqueur	02	00
<b>Construction routes</b>	0	0
- Conducteur D7	04	00
- Aide-conducteur	04	00
- Abatteur	02	00
- Aide-abatteur	02	00
- Conducteur niveleuse	01	00
- Chauffeur benne	03	00
- Chauffeur chargeur	01	00
- Autres	02	00
<b>Transport grumes</b>	0	0
- Pointeur	01	00
- Chauffeur	07	00
<b>Sous-total Service forêt</b>	<b>110</b>	<b>0</b>
<b>13. INTERVENTION BROUSSE</b>		
<b>Matériel Cater</b>		
- Chef d'équipe	01	
- Mécanicien	02	
- Aide	04	
- Réparateur	01	
<b>Roulage</b>	0	
- Mécanicien	02	
- Aide	02	
- Graisseur	01	
- Vulcanisateur	01	
- Soudeur	01	
<b>Magasin Général</b>	0	
- Magasinier	01	
- Aide-Magasinier	01	



- Réceptionnaire	01	
<b>Beach</b>	0	
- Tronçonneur	01	
-Aide	01	
- Marqueur	01	
- Cubeur	01	
<b>Electromécanique</b>	0	
- Chef de service	01	
- Mécanicien	02	
- Aide	02	
- Electricien	02	
- Graisseur	01	
<b>Sous-total Atelier Cater + Beach</b>	<b>30</b>	<b>0</b>
<b>1.4. SERVICE MENUISERIE</b>		
- Chef de service	01	
- Contremaître	01	
- Personnel équipés	20	
- Manoeuvres	05	
<b>Sous-total menuiserie industrielle</b>	<b>27</b>	<b>0</b>
<b>1.5. SCIERIE</b>		
- Chef de scierie	01	
- Contremaître	01	
- Chef d'équipe	04	
- Scieur de tête	02	
- Aide scieur de tête	02	
- Déligneur	04	
- Aide-déligneur	04	
- Ebouteur	06	
- Aide-ébouteur	09	
- Scieur dédoubleur	04	
- Aide scieur dédoubleur	04	
- Contrôle export	02	
- Empileur	16	
- Manoeuvre	14	
- Cercleur	03	
- Cubeur	02	
- Conducteur Manitou	04	
- Tronçonneur dosse	02	
- Aide-tronçonneur dosse	02	
- Commis parc	02	
- Tronçonneur Parc	02	
- Scieur Prinz	02	
- Aide-scieur Prinz	02	
- Conducteur 966	02	
- Affûteur	05	

- Aide-affûteur	05	
- Conducteur Multi-bennes	02	
<b>Récupération</b>	<b>0</b>	
- Scieur scie de récupérat.	05	
- Ebouteur	04	
- Manoeuvre	13	
- Nettoyage	10	
- Chef d'équipe CD	02	
- Scieur CD 10	04	
- Palan	04	
- Ventouse	04	
- Déligneur	02	
- Aide-déligneur	04	
- Ebouteur	02	
- Aide-ébouteur	02	
- Ebouteur déchets	02	
- Empileur	08	
- Commis de chargement	01	
- Marqueur	05	
- Cérémuleur	01	
- Commis de saisie	01	
- Conducteur tracteur	01	
<b>Sous-total Scierie</b>	<b>183</b>	<b>0</b>
<b>Effectif de l'administration centrale à Pokola au pro-rata de la production de Kabo</b>	<b>50</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>422</b>	<b>0</b>

CONGOLAISE INDUSTRIELLE DES BOIS

